

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

----- PROCES VERBAL - Séance du 06 avril 2023

Nombre de membres du conseil : 11	Quorum : 6
En exercice : 11	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 7	Date convocation : 29/03/2023
Pouvoirs de vote : 0	Date d'affichage : 29/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'est réuni, à l'hôtel de ville de Prayssas, en l'absence du Président Monsieur Michel Masset, sous la présidence de Monsieur Philippe Bousquier, Vice-Président de la Communauté de Communes et membre du collège élu du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

Etaient présents : José Armand, Philippe Bousquier, Jean-Pierre Ducos, Jocelyne Labat, Nicole Mascarin, Alain Paladin, Yolande Peruzzetto,

Pouvoir :

Absents excusés : Valérie Bidet, Louis Capot, Etienne Clavel, Michel Masset

Absent :

Secrétaire de séance : José Armand.

Assistaient à la séance : Philippe Maurin, Directeur Général des Services du CIAS, Corinne Jucla, responsable du pôle Ressources et administration générale de la Communauté de Communes (service commun).



La séance est ouverte à 8h30 sous la présidence de Monsieur Philippe Bousquier, Vice-Président de la Communauté de Communes et membre du collège élu du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

Délibération n°01-2023

Approbation Procès-verbal de la séance du 07 décembre 2022

[Annexe 1 : PV séance du 07 décembre 2022](#)

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 14/04/2023
Publication : 14/04/2023*

Vu le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2022,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

7 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Adopte le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2022, ci-joint en annexe.

Délibération n°02-2023

Projet d'animations et de prévention perte d'autonomie 2023

[Annexe 2 : Projet 2023](#)

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 14/04/2023
Publication : 14/04/2023*

Monsieur le Président présente le projet d'animation et de prévention perte d'autonomie 2023.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
7 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Adopte le Projet d'animations et de prévention perte d'autonomie 2023 de la M.A.R.P.A, ci-joint annexé.

Délibération n°03-2023**CIAS - Budget Principal M14 - Compte de Gestion du Receveur 2022**[Annexe 3 : compte gestion CIAS](#)

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 14/04/2023
Publication : 14/04/2023*

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
7 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°04-2023**CIAS - Budget Principal M14 - Compte Administratif 2022**[Annexe 4 : Extrait compte administratif CIAS](#)

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 14/04/2023
Publication : 14/04/2023*

Monsieur Philippe Bousquier présente le Compte Administratif 2022 du Budget Principal M14 du CIAS.

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe Bousquier, vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal M14 du CIAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
7 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Investissement

- Dépenses
Prévu : 0,00 €
Réalisé : 0,00 €
Reste à réaliser : 0,00 €

AR Prefecture047-200026839-20230629-122023-DE
Reçu le 07/07/2023

• Recettes	Prévu :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

• Dépenses	Prévu :	451,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
• Recettes	Prévu	451,00 €
	Réalisé :	451,65 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture

Investissement	0,00 €
Fonctionnement :	451,65 €
Résultat global :	451,65 €

Délibération n°05-2023
CIAS - Affectation résultat 2022*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 14/04/2023
Publication : 14/04/2023*

Le Conseil d'Administration, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal M14 du CIAS,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	0,00 €
- Un excédent reporté de :	451,65 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 451,65 €

- Un déficit d'investissement de :	0,00 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €

Soit un besoin de financement de : 0,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

7 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2022 : Excédent 451,65 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) 0,00 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) 451,65 €

Résultat d'investissement reporté (001) : 0,00 €

Délibération n°06-2023**MARPA - Budget Annexe M22 - Compte de Gestion du Receveur 2022**[Annexe 5 : compte gestion MARPA](#)*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 14/04/2023
Publication : 14/04/2023*

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,*7 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°07-2023**MARPA - Budget Annexe M22 - Compte Administratif 2022**[Annexe 6 : Extrait compte administratif MARPA](#)*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 14/04/2023
Publication : 14/04/2023*

Monsieur Philippe Bousquier présente le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe M22 de la MARPA. Monsieur Le Président quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe Bousquier, vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe M22 de la MARPA,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,*7 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention***Investissement**

- Dépenses

Prévu :	253 531,00 €
Réalisé :	49 098,47 €
Reste à réaliser :	0,00 €
- Recettes

Prévu :	253 531,00 €
Réalisé :	86 689,58 €
Reste à réaliser	0,00 €

AR Prefecture047-200026839-20230629-122023-DE
Reçu le 07/07/2023**Fonctionnement**

• Dépenses	Prévu :	398 213,00 €
	Réalisé :	345 159,30 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
• Recettes	Prévu :	398 213,00 €
	Réalisé :	453 506,78 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	37 591,11 €
Fonctionnement :	108 347,48 €
Résultat global :	145 938,59 €

**Délibération n°08-2023
MARPA - Affectation résultat 2022***Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 14/04/2023
Publication : 14/04/2023*

Le Conseil d'Administration, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe M22 de la MARPA,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	38 572,51 €
- Un excédent reporté de :	69 774,97 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	108 347,48 €
- Un excédent d'investissement de	37 591,11 €
- Un déficit des restes à réaliser de	0,00 €
Soit un excédent de financement de	37 591,11 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,*7 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2022 : Excédent	108 347,48 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	108 347,48 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	37 591,11 €

**Délibération n°09-2023
CIAS - Budget Primitif 2023
Annexe 7 : BP CIAS***Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 14/04/2023
Publication : 14/04/2023*

Monsieur le Président, après avoir présenté les propositions pour le Budget Primitif 2023 du Budget M14 du CIAS demande au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,*7 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

Vote les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2023 pour le Budget M14 du CIAS :

<u>Investissement :</u>		<u>Fonctionnement :</u>	
Dépenses :	0,00 €	Dépenses :	451,00 €
Recettes :	0,00 €	Recettes :	451,00 €

Délibération n°10-2023
MARPA - Budget Primitif 2023
[Annexe 8 : BP MARPA](#)

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 14/04/2023
Publication : 14/04/2023*

Monsieur le Président, après avoir présenté les propositions pour le Budget Primitif 2023 du Budget M22 de la MARPA demande au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,*7 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

Vote les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2023 pour le Budget M22 de la MARPA :

<u>Investissement :</u>		<u>Fonctionnement :</u>	
Dépenses :	386 750,00 € (dont 0,00 € de RAR)	Dépenses :	427 053,00 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes :	386 750,00 € (dont 0,00 € de RAR)	Recettes :	427 053,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Délibération n°11-2023
Compte rendu Conseil de Vie Sociale du 02 mars 2023
[Annexe 9 : Compte rendu CVS](#)

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 14/04/2023
Publication : 14/04/2023*

Monsieur le Président invite donc le Conseil d'Administration à prendre connaissance du compte rendu du Conseil de Vie Sociale du 02 mars 2023 annexé à la présente délibération.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,*7 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

Prend acte de la communication du compte rendu du Conseil de Vie Sociale du 04 mars 2023 annexé à la présente délibération.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h30

AR Prefecture

047-200026839-20230629-122023-DE
Reçu le 07/07/2023

Délibération n° 01-2023
Délibération n° 02-2023
Délibération n° 03-2023
Délibération n° 04-2023
Délibération n° 05-2023
Délibération n° 06-2023
Délibération n° 07-2023
Délibération n° 08-2023
Délibération n° 09-2023
Délibération n° 10-2023
Délibération n° 11-2023